



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 20 d) de l'ordre du jour

Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission,
Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/67/L.20**

Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008, 64/73 du 7 décembre 2009, 65/159 du 20 décembre 2010 et 66/200 du 22 décembre 2011 ainsi que les autres résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, et reconnaissant notamment que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ainsi que de leurs conditions économiques et sociales,

Sachant que les pays parties développés doivent se placer à la pointe du combat contre les changements climatiques et leurs effets néfastes;

Rappelant la Déclaration du Millénaire², la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, le Document

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Résolution 55/2.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.



final du Sommet mondial de 2005⁵, les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶, et ceux de toutes les sessions, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, la Déclaration de Maurice⁸ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹, la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique¹⁰ et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹, ainsi que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie)¹²,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹³,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendrait d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre durablement,

Réaffirmant également les obligations financières des pays développés parties à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto et des autres pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention-cadre,

Réaffirmant en outre que la Convention-cadre a un rôle crucial à jouer dans la lutte contre les changements climatiques,

1. *Prend note avec satisfaction* des textes issus de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, organisées par le

⁵ Résolution 60/1.

⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1 et 2.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁹ Ibid., annexe II.

¹⁰ Résolution 63/1

¹¹ Résolution 57/2.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.

¹³ Résolution 66/288, annexe.

Gouvernement sud-africain à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 11 décembre 2011¹⁴;

2. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre époque, se dit profondément inquiète de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale, demeure vivement préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà les conséquences accrues, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, et souligne donc que l'adaptation aux changements climatiques est une priorité mondiale urgente et de premier ordre;

3. *Convient* de la nécessité de tirer parti de la dynamique politique actuelle pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre et pour mieux faire avancer les négociations sur les changements climatiques;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à Durban et à la suite qui lui a été donnée¹⁵;

5. *Note avec gratitude* que le Gouvernement qatarien organisera la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha;

6. *Engage* les États Membres à aborder la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha, de manière à aboutir à un résultat ambitieux, concret et équilibré fondé sur les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de Bali¹⁶ et des décisions adoptées à Cancún et à Durban, lors de leurs sessions annuelles de la Conférence des Parties, et à accélérer les progrès dans la voie de l'application intégrale de ces décisions par le biais des négociations en cours à la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, conformément aux mandats et aux décisions se rapportant à la triple filière de négociations et à mieux élaborer et mettre en place les nouveaux processus et institutions convenus dans les décisions de Cancún et de Durban;

7. *Note* l'élan politique appréciable suscité en faveur de l'adoption de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à l'issue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Doha;

8. *Prend note* de la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa dix-septième session de lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties, dans le cadre d'un organe

¹⁴ FCCC/CP/2011/9/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/10/Add.1 et 2.

¹⁵ A/67/295, sect. I.

¹⁶ FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

subsidaire appelé le Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée¹⁷;

9. *Prend note également* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre tendant à ce que le Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée achève ses travaux dans les meilleurs délais, mais au plus tard en 2015, afin d'adopter le protocole, l'autre instrument juridique ou le texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, de sorte qu'il puisse entrer en vigueur et être appliqué à compter de 2020¹⁷;

10. *Prend note en outre* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre tendant à ce que le Groupe de travail spécial planifie ses travaux dans le courant du premier semestre de 2012, notamment sur l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, la transparence des mesures, le soutien et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur des documents présentés par des parties ainsi que sur des informations et des compétences techniques, sociales et économiques connexes¹⁷;

11. *Prend note* de la décision de la Conférence des Parties à la Convention-cadre d'établir un plan de travail visant à relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation en vue d'étudier et de déterminer les possibilités qui s'offrent pour prendre un large éventail d'initiatives susceptibles de combler le déficit d'ambition, de manière à susciter le maximum d'efforts d'atténuation possible de la part de toutes les parties¹⁷;

12. *Convient* de la nécessité d'associer diverses parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local, y compris les administrations nationales, infranationales et locales, les entreprises privées et la société civile, ainsi que les jeunes et les personnes handicapées, et de l'importance que revêtent, pour toute action qui se veut efficace, l'égalité entre les sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones à tous les aspects liés aux changements climatiques;

13. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

14. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

¹⁷ FCCC/CP/2011/9/Add.1, décision 1/CP.17.